



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0012

Portant réglementation de la circulation sur la RD 411

Commune de Salsigne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 422-4

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4^e partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que vu les problèmes survenus lors du croisement des véhicules sur l'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 411 du PR 1+0472 au PR 1+0595, les conducteurs venant du PR 1+0595 et allant vers le PR 1+0472 (B15 dans le sens décroissant) devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé du PR 1+0595 (C18 dans le sens croissant).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **05 JUL. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités


Fabien PARDES

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

05 JUL. 2024